

Communiqué de presse, 29 août 2025

Minergie anticipe et reste pionnier

Bâle, 29.08.2025 – Le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2025 a été dévoilé aujourd'hui. Minergie a une nouvelle fois joué son rôle de précurseur : plusieurs exigences mises en œuvre ces dernières années par Minergie y ont été intégrées. Et pour continuer à assurer la synergie entre Minergie et les prescriptions cantonales, certaines valeurs limites Minergie seront renforcées au 1^{er} janvier 2026.

Le MoPEC sert de base aux cantons pour l'élaboration de leurs lois et permet une harmonisation au niveau national. Grâce à lui, le standard de construction conventionnel en Suisse est devenu, au cours des trois dernières décennies, nettement plus efficace sur le plan énergétique, plus renouvelable et plus respectueux du climat – un domaine dans lequel Minergie a constamment ouvert la voie.

Il en va de même pour le MoPEC 2025 : plusieurs nouveautés annoncées aujourd'hui par la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie sont déjà en vigueur depuis plusieurs années dans les bâtiments certifiés Minergie.

« En collaboration étroite avec les cantons, Minergie développe des exigences et les « teste » dans ses bâtiments. Dès qu'elles ont fait leurs preuves et qu'elles sont applicables à grande échelle, elles peuvent être reprises dans la loi », explique Andreas Meyer Primavesi, directeur général de Minergie. Cette interaction fructueuse se reflète notamment dans le fait que Minergie et le CECB sont désormais reconnus par le MoPEC comme justificatifs pour l'efficacité énergétique globale. Cela ouvre la voie à une nouvelle procédure de justification, plus flexible et plus simple pour de nombreux projets.

Une nouveauté du MoPEC 2025 réside dans l'intégration des émissions grises. La méthode et les seuils retenus sont directement inspirés de Minergie. Afin de conserver son rôle de pionnier, Minergie durcira bientôt ses propres valeurs limites concernant ces émissions. « Le secteur de la construction reste ainsi mis au défi, car le chemin vers le zéro net est encore long », souligne A. Meyer Primavesi. C'est précisément là un rôle essentiel de Minergie : définir des exigences claires aux maîtres d'ouvrage désireux d'aller au-delà des exigences légales. Le niveau exact des nouvelles valeurs limites Minergie applicables dès 2026 reste à définir. « Elles seront certainement plus ambitieuses que celles du MoPEC 2025, mais moins que celles du complément ECO. »

Les prescriptions du MoPEC concernant l'autoproduction d'électricité ont également été renforcées. Minergie se situe déjà au-delà de ces nouvelles exigences : toute la surface de toit disponible doit être équipée de panneaux photovoltaïques. Minergie conserve également son avance sur le MoPEC en matière de besoin de chaleur pour le chauffage et de monitoring.

Il est important de rappeler que Minergie ne se limite pas à l'efficacité énergétique et à la protection du climat : le confort occupe également une place centrale. Construire aujourd'hui un bâtiment Minergie, c'est non seulement prendre de l'avance en matière de performance énergétique et de durabilité, mais aussi bénéficier d'une meilleure protection contre la surchauffe estivale et d'une qualité élevée de l'air ambiant.

Minergie est le label suisse pour le confort, l'efficacité énergétique et la protection du climat – aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les projets de rénovation. Une enveloppe du bâtiment de haute qualité, un renouvellement d'air automatique ainsi que des exigences en matière de protection thermique estivale jouent un rôle important. Les bâtiments Minergie se distinguent également par une utilisation systématique d'énergies renouvelables et une exploitation du potentiel de l'énergie solaire. Ils n'émettent pas de CO2 en phase d'exploitation et minimisent les émissions

grises. En outre, ils disposent d'un monitoring énergétique et les bâtiments qui fonctionnent de manière optimale peuvent prétendre à la certification Minergie-Exploitation. Les trois labels Minergie, Minergie-P et Minergie-A peuvent aussi être combinés avec le complément ECO. Le nouveau label Minergie-Quartier, lui, se base sur un mix de bâtiments existants et de nouvelles constructions, et fixe des règles pour la transformation d'un quartier. Minergie garantit ainsi une assurance qualité dans les phases de planification, de construction et d'exploitation.

Contact Minergie : Vincent Luyet, Minergie Agence romande, Pratifori 24C, 1950 Sion, 079 483 75 83, vincent.luyet@minergie.ch